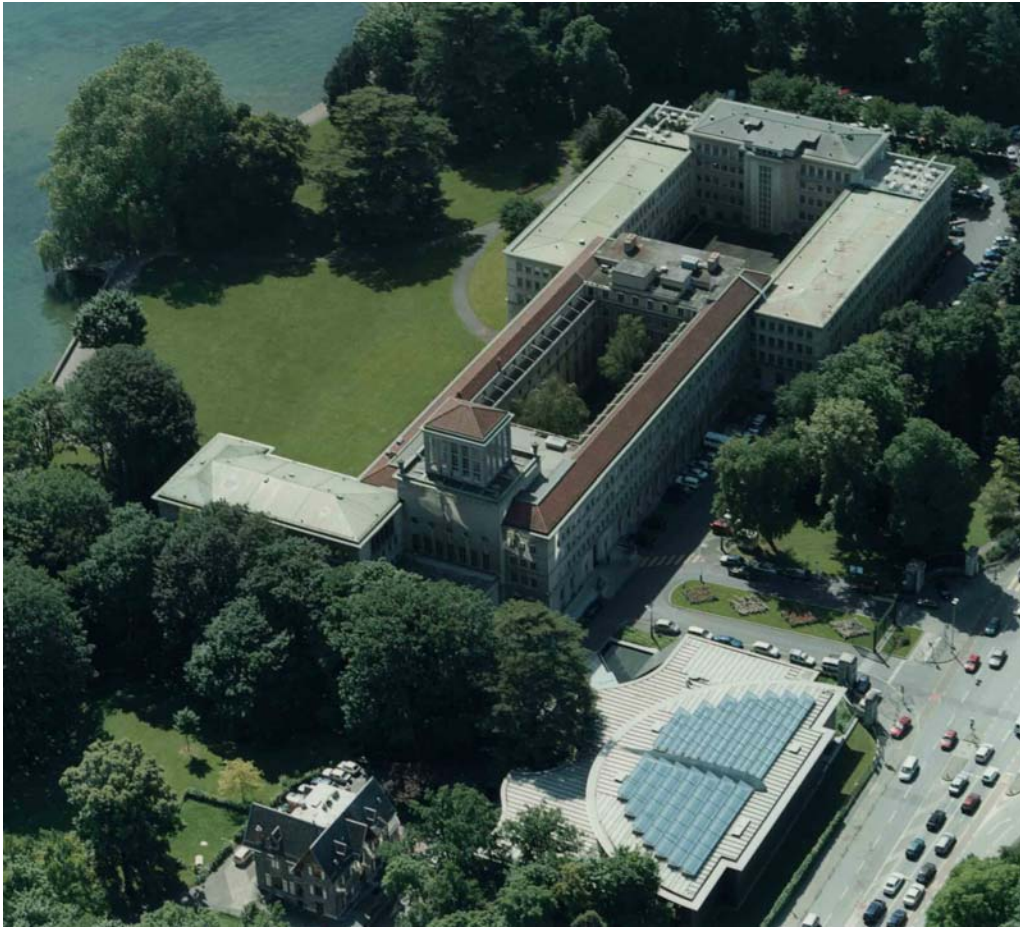




WORLD TRADE ORGANIZATION  
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE  
ORGANIZACION MUNDIAL DEL COMERCIO



**CONCOURS DE PROJET OMC**  
**POUR**  
**L'EXTENSION DU CENTRE WILLIAM RAPPARD**

REGLEMENT  
CAHIER DES CHARGES  
PROGRAMME DES LOCAUX

Genève – 1<sup>er</sup> septembre 2008

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. RÈGLEMENT</b>	<b>2</b>
1.00 Préambule du Maître de l'ouvrage	2
1.01 Organisateur	5
1.02 Secrétariat	6
1.03 Type de concours et procédure	6
1.04 Bases réglementaires	6
1.05 Procédure en cas de litige	7
1.06 Langue officielle	7
1.07 Composition et rôle du Jury	8
1.08 Déclaration d'intention du Maître de l'ouvrage	9
1.09 Conditions de participation	10
1.10 Modalités d'inscription	11
1.11 Organisation du concurrent	11
1.12 Prix et mentions	12
1.13 Calendrier	12
1.14 Documents remis aux concurrents	13
1.15 Visite des lieux	14
1.16 Questions et réponses	14
1.17 Documents à remettre par les concurrents	15
1.18 Présentation des documents et maquette	17
1.19 Identification et anonymat	17
1.20 Remise des projets et des maquettes	18
1.21 Propriété des projets	18
1.22 Publication du projet	19
1.23 Exposition publique des projets	19
<b>2. CAHIER DES CHARGES</b>	<b>20</b>
2.01 Objet du concours	20
2.02 Objectif du Maître de l'ouvrage	21
2.03 Interventions sur site	22
2.04 Périmètre du concours et dispositions légales	23
2.05 Concept de développement durable et considérations énergétiques	24
2.06 Critères d'appréciation	26
<b>3. PROGRAMME DES LOCAUX</b>	<b>28</b>
3.01 Extension – Définition des locaux	29
3.02 Parking	41
3.03 Entrée espace sécurité	42
3.04 Aménagements extérieurs	43
3.05 Environnement et paysage	44
<b>4. ORGANIGRAMME</b>	<b>45</b>
<b>5. APPROBATION DU JURY</b>	<b>46</b>

# 1. RÈGLEMENT

---

## 1.00 PRÉAMBULE DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

---

### Présentation générale

L'Organisation mondiale du commerce – l'OMC – est une organisation internationale dont l'objectif est l'ouverture des marchés dans l'intérêt de tous. Nous offrons une enceinte où sont négociés des accords destinés à réduire les obstacles au commerce, à garantir des conditions égales pour tous dans le commerce international et à contribuer ainsi au développement. Nous fournissons aussi un cadre pour la mise en œuvre et le suivi de ces accords et pour le règlement des différends découlant de leur application.

Au cours des 60 dernières années, le GATT et son successeur, l'OMC, qui a été instituée en 1995, ont contribué à créer un système commercial international solide et prospère qui a favorisé une croissance sans précédent.

L'OMC compte actuellement 153 Membres, dont 117 sont des pays en développement. Ses activités sont assurées par un Secrétariat de quelque 850 fonctionnaires sous la conduite du Directeur général de l'Organisation. Le Secrétariat est situé à Genève (Suisse) et a un budget d'environ 200 millions de francs suisses (165 millions de dollars EU, 125 millions d'euros). Les trois langues officielles de l'OMC sont le français, l'anglais et l'espagnol.

Les décisions de l'Organisation sont en général prises par consensus. L'instance suprême est la Conférence ministérielle qui se réunit tous les deux ans environ. Un Conseil général s'occupe des affaires courantes de l'Organisation dans l'intervalle entre les Conférences ministérielles. Ces deux organes se composent de représentants de tous les Membres. Des organes subsidiaires spécialisés (conseils, comités), où tous les Membres sont aussi représentés, s'occupent de l'administration et du suivi de la mise en œuvre des différents Accords de l'OMC.

Nos principales activités sont les suivantes:

- négocier la réduction des obstacles au commerce (droits de douane à l'importation, autres obstacles au commerce) et convenir de règles pour lutter contre la discrimination dans les échanges internationaux;
- administrer et suivre l'application des règles commerciales convenues dans les domaines des marchandises, des services et des droits de propriété intellectuelle;
- examiner les politiques commerciales de nos Membres et assurer la transparence des accords commerciaux régionaux et bilatéraux;

- régler les différends entre nos Membres concernant l'interprétation et l'application correctes des accords;
- renforcer la capacité des fonctionnaires des pays en développement s'occupant de questions commerciales internationales;
- faciliter le processus d'accession d'une trentaine de pays qui ne sont pas encore Membres de l'Organisation.

Nos principes fondateurs sont l'ouverture, la non-discrimination et la transparence. Nous sommes convaincus que l'ouverture des marchés, avec des exceptions justifiables ou avec des flexibilités adéquates, est un élément nécessaire pour encourager le développement durable, élever le niveau de vie des populations, réduire la pauvreté et favoriser la paix et la stabilité. Nous croyons aussi que l'ouverture des marchés doit s'accompagner de politiques intérieures et internationales saines qui contribuent au développement suivant les besoins et les aspirations de chaque Membre.

Le fonctionnement de l'Organisation est expliqué en deux vidéos de présentation, qui se trouvent sur le site Internet de l'OMC.

Vidéos de présentation:

[http://www.wto.org/french/res\\_f/webcas\\_f/webcas\\_f.htm#intro](http://www.wto.org/french/res_f/webcas_f/webcas_f.htm#intro)

"Voyage au Cœur de l'OMC"

"Visite virtuelle de l'OMC"

Voir aussi la brochure: "Comprendre l'OMC"

## Le Secrétariat de l'OMC

La responsabilité du Secrétariat de l'OMC est de fournir aux gouvernements Membres de l'OMC un soutien indépendant et d'excellente qualité pour toutes les activités menées par l'Organisation, et de servir l'OMC avec professionnalisme, impartialité et intégrité. Le Secrétariat est une équipe multiculturelle de personnes hautement qualifiées qui possèdent les vastes compétences, connaissances et expériences nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités et pour travailler ensemble en tant que membres efficaces et diligents de la fonction publique internationale.

Le siège actuel de l'OMC est implanté à Genève en Suisse et accueille environ 850 collaborateurs. Il est situé au Centre William Rappard ("CWR"), rue de Lausanne. Le siège abrite les différents services du Secrétariat, ainsi que des salles de conférence et de réunion.

Hormis les personnes travaillant en permanence au CWR, un grand nombre de représentants de pays Membres de l'OMC s'y rend chaque jour pour des conférences, des procédures de règlement de différends, des réunions régulières de plusieurs

dizaines de conseils, comités ou groupes de travail, des réunions informelles de formats variables et des cours de formation. Le nombre de personnes présentes dans le bâtiment est fréquemment supérieur à 2'000. Chaque année, le bâtiment reçoit environ 50'000 visiteurs, principalement des délégués des Membres de l'OMC, des fonctionnaires en formation, des universitaires, des étudiants ou des représentants d'ONGs.

Dans sa configuration actuelle, ce bâtiment ne peut contenir l'ensemble des effectifs de l'OMC et les autorités suisses ont mis provisoirement à la disposition de l'Organisation une annexe située rue Rothschild qui comporte 100 à 120 postes de travail et résout momentanément le problème des locaux.

Toutefois, afin d'éviter la multiplication des annexes et pour répondre aux besoins de développement de l'Organisation, l'OMC a décidé de concentrer toutes ses activités sur un site unique en rénovant et en agrandissant son siège actuel.

Les salles de réunion, les bureaux et les espaces communs seront tous rénovés et améliorés de manière à mieux intégrer les fonctions du Secrétariat et les activités des Membres de l'Organisation.

L'un des buts de ces travaux de rénovation est d'améliorer l'espace utile des bureaux et aires de travail communes. Grâce à un cloisonnement plus modulaire, il sera possible qu'un bon nombre des bureaux existants accueille deux fonctionnaires ou plus dans de meilleures conditions.

Les travaux de rénovation permettront aussi d'affecter davantage de bureaux à espace ouvert à certaines fonctions. Avec ces mesures, la capacité du CWR devrait passer de 650 à environ 800 fonctionnaires.

Le projet du plan directeur prévoit la rénovation, l'agrandissement et l'extension du bâtiment du Centre William Rappard dans le cadre d'un projet unique.

Le projet doit être réalisé en trois étapes, les deux premières consistant à rénover et à agrandir le bâtiment sans modifier l'emprise au sol, et la troisième à construire un nouveau bâtiment sur l'emplacement de l'actuel parking Sud, qui sera une extension du Centre William Rappard.

C'est cette dernière étape qui fait l'objet du présent concours pour un projet d'extension du Centre William Rappard.

Ce projet d'extension devra offrir:

- 300 places de travail au minimum sur une surface brute de plancher de 11'000 à 13'000 m<sup>2</sup>,

- un parking souterrain de 200 places,
- un bâtiment de sécurité à l'entrée du campus destiné au contrôle et à l'identification des visiteurs.

Ainsi l'OMC bénéficiera d'un siège sur un site unique capable de répondre à ses besoins à court et moyen termes. Le site unique comprendra des salles de conférence d'une capacité nettement supérieure à l'actuelle et pourra accueillir au total 1'100 postes de travail. Il sera doté des infrastructures suffisantes pour fournir les services essentiels aux Membres de l'OMC.

### **Organisation et financement**

L'OMC organise avec l'assistance de la FIPOI un concours de projets pour l'extension extramuros du Centre William Rappard sur un site unique.

L'OMC pilote la procédure de concours et la réalisation du projet. La FIPOI conseille et assiste l'OMC et suit la procédure de financement auprès de la Confédération suisse. La Confédération suisse a l'intention d'assurer le financement de la réalisation de cette extension et soumettra une demande de crédits dans ce sens aux Chambres fédérales suisses, sous la forme d'un prêt accordé à l'OMC.

Le budget complet et total de l'opération pour l'extension extramuros est de CHF 40'000'000.-- hors taxes.

Le coût du projet et de la réalisation du bâtiment de sécurité à l'entrée du CWR ainsi que du parking souterrain n'est pas inclus dans ce budget et fera l'objet de financements additionnels. Un montant de CHF 10'000'000.- hors taxes est prévu pour le parking souterrain de 200 places, situé sous le futur bâtiment.

#### **1.01 ORGANISATEUR**

---

L'OMC organise avec l'assistance de la FIPOI qui conseille et assiste le Maître de l'ouvrage, à savoir l'OMC, le concours pour la réalisation d'une extension extramuros du Centre William Rappard.

##### Pour information:

La Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales (FIPOI) est une fondation de droit privé suisse créée en 1964 conjointement par la Confédération et le Canton de Genève. En vertu de ses statuts, la FIPOI a pour but de faciliter la réalisation des infrastructures nécessaires aux organisations internationales ayant leur siège à Genève et dans le Canton de Vaud.

## **1.02 SECRÉTARIAT**

---

Le secrétariat du concours est assuré par la FIPOI:

FONDATION DES IMMEUBLES POUR  
LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CONCOURS EXTENSION CWR  
RUE DE VAREMBE 15 / CASE POSTALE 13  
1211 GENEVE 20

Tel: 0041 22 791 90 50  
Fax: 0041 22 791 90 55  
e-mail: ext-wto@fipoi.ch

## **1.03 TYPE DE CONCOURS ET PROCÉDURE**

---

Il s'agit, par analogie aux concours organisés suivant les "procédures et formes d'attribution des mandats de prestations en architecture" de la SIA Société suisse des Ingénieurs et Architectes d'un concours international d'architecture de projet, en procédure ouverte à un degré.

En cas de conflit entre les termes du présent règlement, du cahier des charges ou du programme des locaux et les termes desdites procédures, les dispositions du présent règlement, du cahier des charges ou du programme des locaux feront foi.

## **1.04 BASES RÉGLEMENTAIRES**

---

La participation à ce concours implique pour l'organisateur, le Jury et les concurrents, l'acceptation et le respect des clauses du présent règlement, du cahier des charges, du programme et des réponses fournies aux questions des concurrents.

Par la remise de leur projet, les concurrents s'engagent à accepter les décisions du Jury et la décision de l'OMC qui ont valeur définitive.

Le Maître de l'ouvrage s'engage à mettre en œuvre une procédure impartiale pour la sélection des concurrents.

Tout recours est exclu.

En participant au concours, les concurrents confirment l'acceptation du présent règlement et du programme. Ils

s'engagent à avoir pris connaissance du planning des diverses phases à exécuter et à le respecter impérativement.

Aucune des dispositions relatives au présent concours ne saurait être interprétée comme affectant, de quelque façon que ce soit, les privilèges et immunités de l'OMC, tels qu'ils résultent de l'article VIII de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce et de l'Accord de siège conclu entre l'OMC et la Confédération suisse.

### **1.05 PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE**

---

Tout litige ou réclamation concernant le présent concours, qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, fera l'objet d'une conciliation. En cas d'échec de celle-ci, le litige ou la réclamation sera réglé par arbitrage. Dans la mesure où le présent règlement ne contient pas de dispositions particulières, les modalités de l'arbitrage seront convenues entre les parties ou, en l'absence d'accord, seront déterminées selon le règlement d'arbitrage de la commission des Nations Unies pour le droit commercial international en vigueur à la date d'adoption du présent règlement. Le litige ou la réclamation sera soumis à un arbitre unique. Le lieu d'arbitrage sera Genève et la langue de la procédure sera le français. La décision arbitrale sera finale. Tout recours est exclu.

### **1.06 LANGUE OFFICIELLE**

---

Les langues officielles du concours sont le français, l'anglais et l'espagnol. Les concurrents participant à ce concours devront utiliser l'une des langues officielles.

Cette condition est applicable à l'ensemble de la correspondance, aux questions posées par les concurrents et aux textes figurant sur les documents qu'ils remettront pour le jugement.

Tous les documents et informations relatifs au concours seront fournis par l'organisateur dans les trois langues officielles de l'OMC, à l'exception des documents techniques et plans fournis en français, langue officielle de l'autorité administrative à Genève.



## 1.07 COMPOSITION ET RÔLE DU JURY

---

Le Jury est constitué de la façon suivante:

<b>Président:</b>	M. J. GARCES		Architecte, Barcelone
<b>Membres:</b>	M. R. YERXA	OMC	Directeur général adjoint
	M. V. DO PRADO	OMC	Chef de cabinet adjoint
	M. T. LYNCH	OMC	Président du Comité du budget
	M. A. PEREZ	DFAE	Ambassadeur, Division État Hôte, Mission permanente de la Suisse
	M. M. MULLER	DCTI	Conseiller d'État, État de Genève
	M. F. REINHARD	FIPOI	Directeur
	Mme T. GARCIA-GILL	OMC	Architecte
	Mme I. CHAROLLAIS		Architecte/Ville de Genève
	Mme O. DECQ		Architecte
	Mme A. STAUFER		Architecte
	M. M. BARANI		Architecte
	M. J. BUGNA		Architecte
	M. M. GRABER		Architecte
<b>Suppléants:</b>	M. R. LUTHER	OMC	Directeur de l'Administration et des services généraux
	M. E. AMHOF	DFAE	Chef de la Section Organisations internationales et Politique d'accueil
	M. R. MAGNIN	FIPOI	Directeur adjoint
	M. A. MATHEZ	DCTI	Architecte, Directeur du DCTI
	M. F. DE MARIGNAC		Architecte
	M. J.-P. STEFANI		Architecte
<b>Experts:</b>	M. R. CAMPONOVO		Expert en environnement
	M. M. COUBES		Économiste de la construction
	M. T. JUNDT		Ingénieur civil
	M. J. MOGLIA	DT	Architecte DT

Le Jury siège pour l'ensemble de la procédure du concours.

La liste des experts n'est pas exhaustive. Le Jury et l'organisateur se réservent le droit de la compléter en cours de procédure, en fonction des questions qui se poseront lors de l'examen des projets.

Les membres du Jury sont responsables, envers le Maître de l'ouvrage et les participants, d'un déroulement du concours conforme au règlement.

Le Jury approuve le règlement, le cahier des charges, le programme du concours et répond aux questions des participants. Il juge les propositions du concours, décide du classement, attribue les prix et les éventuelles mentions. Il rédige le rapport du jugement et formule les recommandations pour la suite à donner.

### **1.08 DÉCLARATION D'INTENTION DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE**

---

Le Maître de l'ouvrage, à savoir l'OMC, a l'intention de confier au lauréat le mandat d'étude pour la réalisation de ce projet.

Ce mandat comportera le développement du projet avec le Maître de l'ouvrage, la préparation de la demande d'autorisation de construire et d'un devis général précis et complet pour l'obtention des autorisations auprès des diverses instances et autorités compétentes.

Ces prestations devront être effectuées au plus tard en juin 2009. Cette date est impérative et incontournable pour pouvoir respecter les délais et objectifs du Maître de l'ouvrage.

Néanmoins, si pour des raisons lui étant propres, le Maître de l'ouvrage décidait de ne pas donner suite à l'objet du concours, aucun des concurrents, lauréat inclus, ne pourrait exiger ni justification ni dédommagement.

Pour garantir que le projet sera développé selon les objectifs de l'OMC, tant par la qualité de l'objet architectural que par la maîtrise des délais d'exécution et des coûts, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de compléter l'équipe du lauréat, de constituer une équipe pluridisciplinaire et de réaliser le projet sous la forme qui lui conviendra le mieux au regard des contraintes applicables. Le Maître de l'ouvrage peut faire ce choix également afin d'assurer le respect des usages et des procédures de la construction à Genève.

La décision de construire dépend de l'octroi des crédits par les Chambres fédérales suisses et de l'acceptation du projet par l'OMC. Par conséquent, un mandat sera dépendant de ces conditions et de l'obtention des diverses autorisations de construire, ainsi que de la conclusion d'un contrat négocié de bonne foi entre le Maître de l'ouvrage et le mandataire.

## 1.09 CONDITIONS DE PARTICIPATION

---

Le concours est ouvert à tous les architectes ressortissant d'un État membre de l'OMC pour autant qu'ils remplissent l'une des conditions suivantes:

- Être titulaire, à la date d'inscription du présent concours, d'un diplôme d'architecte universitaire ou d'une autre école reconnue officiellement par les autorités du pays où réside le concurrent et remplir l'ensemble des obligations légales qui lui permettent d'exercer la profession d'architecte sans restriction aucune.
- Avec l'inscription au concours, le concurrent pressenti devra fournir, pour aspirer à être retenu, une attestation d'inscription à un registre officiel d'architectes confirmant qu'il exerce de plein droit dans le pays où il réside.

Le Maître de l'ouvrage, avant toute attribution du mandat, vérifiera que le lauréat applique et respecte les usages de la profession dans son pays et qu'il s'engage à respecter ceux en vigueur à Genève notamment sur le plan de toutes les obligations sociales et administratives.

Aucun des participants ne doit se trouver dans l'une des situations suivantes, qui impliquera son exclusion du concours:

- a. Toute personne employée par le Maître de l'ouvrage, par un membre du Jury ou par un expert nommé dans le programme du concours;
- b. Toute personne proche, parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du Jury ou un expert nommé dans le programme du concours;
- c. Toute personne ayant participé à la préparation du concours ou ayant effectué une étude préliminaire destinée à clarifier les données du concours.

## 1.10 MODALITÉS D'INSCRIPTION

---

L'inscription s'adresse exclusivement aux architectes. Le concurrent répondant aux conditions de participation et qui souhaite s'inscrire à ce concours doit adresser au secrétariat du concours de l'organisateur, la FIPOI, avant le 24 octobre 2008, par courrier recommandé, les documents suivants:

- une lettre indiquant avec précision son adresse professionnelle, téléphone, fax et e-mail,
- une attestation d'inscription dans un registre officiel d'architectes (exemple: pour la Suisse le Registre Suisse des Architectes, liste permanente cantonale, etc.),
- une copie d'un récépissé attestant le versement d'une finance d'inscription de CHF 200. – ou 130 euros.

Ce versement devra être effectué par virement bancaire sur le compte UBS Genève, clearing 240, n° 240-FP100401.6, IBAN: CH5200240240FP1004016, Swift adresse: UBSWCHZH80A avec la mention "CONCOURS EXTENSION CWR" ou au moyen d'un chèque de banque à l'ordre de la FIPOI.

Même en cas de non-participation à ce concours, ce montant ne sera pas restitué.

Seules les inscriptions effectuées jusqu'au **24 octobre 2008** seront prises en considération, cachet de la poste faisant foi.

Le programme du concours non accompagné de ses annexes peut être consulté dès le 1<sup>er</sup> septembre 2008, à l'adresse Internet suivante:

Lien direct en français: [http://www.wto.org/french/thewto\\_f/cwr\\_f/extension\\_f.htm](http://www.wto.org/french/thewto_f/cwr_f/extension_f.htm)

Lien direct en anglais: [http://www.wto.org/english/thewto\\_e/cwr\\_e/extension\\_e.htm](http://www.wto.org/english/thewto_e/cwr_e/extension_e.htm)

Lien direct en espagnol: [http://www.wto.org/spanish/thewto\\_s/cwr\\_s/extension\\_s.htm](http://www.wto.org/spanish/thewto_s/cwr_s/extension_s.htm)

## 1.11 ORGANISATION DU CONCURRENT

---

Dans le cadre du concours, les concurrents sont libres de collaborer avec les spécialistes et consultants de leur choix.

Pour les études et la réalisation, le choix et la procédure d'attribution des mandats des spécialistes sont du seul ressort du Maître de l'ouvrage.

Si celui-ci estime que la structure du lauréat s'avère insuffisante ou ne dispose pas des ressources nécessaires pour garantir les objectifs de qualité, de délais et de coûts, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de la compléter par les ressources compétentes qu'il estimera nécessaires pour atteindre ses objectifs.

Le lauréat devra prendre en compte que, pour les études liées au développement du projet ainsi que pour l'ensemble des démarches administratives auprès des autorités suisses à Genève, la langue officielle est le français. Il devra avoir les ressources nécessaires au sein de sa structure afin de pouvoir communiquer effectivement dans cette langue.

### 1.12 PRIX ET MENTIONS

---

Le Jury dispose d'une somme globale de CHF 270'000.-- HT pour l'attribution d'environ 5 à 9 prix et d'éventuelles mentions.

Le Jury peut classer les travaux de concours ayant reçu des mentions. Dans ce cas, il peut recommander la poursuite du travail de celui qui se trouve au premier rang, à condition que la décision du Jury ait été prise à l'unanimité.

### 1.13 CALENDRIER

---

Publication sur le site Internet de l'OMC (cf. page 11) suivie de la diffusion dans la feuille d'avis officielle du Canton de Genève et dans les revues professionnelles spécialisées	1er	septembre	2008
Ouverture des inscriptions au concours	1er	septembre	2008
Questions jusqu'au	7	octobre	2008
Réponses du Jury dès le	17	octobre	2008
Remise des maquettes aux concurrents, à partir du	7	octobre	2008
Fin des inscriptions	24	octobre	2008
Rendu des projets	19	décembre	2008
Rendu des maquettes	19	décembre	2008
Jugement du concours		janvier	2009
Exposition des projets		février/mars	2009

## 1.14 DOCUMENTS REMIS AUX CONCURRENTS

---

L'ensemble des documents du concours et ses annexes devra être téléchargé sur le site officiel du concours par le candidat dûment inscrit et ayant rempli les conditions de participation décrites au point 1.09 et les modalités d'inscription du point 1.10.

Après vérification du respect des conditions d'inscription par l'organisateur, le candidat recevra le code d'accès au site officiel du concours.

Les documents téléchargeables sont les suivants (1.14.01 à 1.14.14):

- 1.14.00 Fichier compressé contenant les fichiers 1.14.01 à 1.14.14.
- 1.14.01 Le présent règlement, cahier des charges et programme du concours.
- 1.14.02 Plan de situation avec limites cadastrales à l'échelle 1/500<sup>ème</sup> du périmètre du site et du concours.
- 1.14.03 Plans de situation orthophoto.
- 1.14.04 Plans explicitant les règlements des gabarits et du périmètre d'évolution.
- 1.14.05 Photos du site du concours et du bâti environnant. Photos aériennes du site du concours et du siège de l'OMC. Plan de repérage.
- 1.14.06 Plan du périmètre de sécurité et de l'Entrée Espace Sécurité, échelle 1/500<sup>ème</sup>.
- 1.14.07 Coupe longitudinale et coupe transversale du terrain, échelle 1/500<sup>ème</sup>.
- 1.14.08 Plans du projet de rénovation des bâtiments existants, échelle 1/200<sup>ème</sup>.
- 1.14.09 Plan de situation des arbres, échelle 1/500<sup>ème</sup>.
- 1.14.10 Plan des arbres pouvant être abattus, échelle 1/500<sup>ème</sup>.  
Plan des bâtiments à démolir, échelle 1/500<sup>ème</sup>.
- 1.14.11 Rapport géotechnique.
- 1.14.12 Planche type A0 à remettre par les concurrents.  
Modèle impératif de présentation.

- 1.14.13 Document A4 à remplir par les concurrents (surfaces, volumes).
- 1.14.14 Fiche d'identification du concurrent.
- 1.14.15 Maquette à l'échelle 1/500<sup>ème</sup>

## 1.15 VISITE DES LIEUX

---

Aucune visite ne sera organisée par le Maître de l'ouvrage ou l'organisateur.

Les concurrents peuvent se rendre librement sur les lieux, côté lac et côté rue de Lausanne.

## 1.16 QUESTIONS ET RÉPONSES

---

Les concurrents ont la possibilité de poser des questions par écrit jusqu'au **7 octobre 2008 à 18 heures**, heure locale de Genève.

Les questions doivent parvenir à l'organisateur dans l'une des trois langues officielles, sous forme écrite et sous le couvert de l'anonymat le plus strict avec la mention "CONCOURS EXTENSION CWR" à l'adresse suivante:

FIPOI  
FONDATION DES IMMEUBLES POUR  
LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
CONCOURS EXTENSION CWR  
Rue de Varembé 15 – Case postale 13  
1211 GENEVE 20  
SUISSE

Les questions reçues au-delà du délai ne seront pas prises en compte.

Les réponses seront communiquées par écrit à tous les concurrents au plus tard le 17 octobre 2008 par e-mail et par courrier.

**Aucune question ne sera traitée par téléphone.**

## 1.17 DOCUMENTS À REMETTRE PAR LES CONCURRENTS

---

**MAXIMUM CINQ PLANCHES A0, longueur 1189 mm – hauteur 841 mm, comprenant les points 1.17.01 à 1.17.06 :**

- 1.17.01 Plans à l'échelle 1/500<sup>ème</sup> sur plan officiel comprenant
- l'implantation de l'édifice projeté
  - l'emprise du sous-sol
  - les indications des toitures
  - les accès
  - les cheminements piétons
  - la circulation des véhicules
  - le stationnement
  - la végétation
  - les informations topographiques
  - les distances principales par rapport à l'environnement proche
  - l'espace de sécurité
  - le passage couvert entre l'entrée du Centre William Rappard et la salle de conférence (Salle William Rappard)
  - les aménagements extérieurs
- 1.17.02 Coupes indiquées sur le plan officiel fourni par l'Organisateur avec indications des cotes de niveau précises par rapport au terrain naturel, échelle 1/200<sup>ème</sup>.
- 1.17.03 Plans du rez-de-chaussée, des autres niveaux ainsi que les coupes, façades et élévations nécessaires à la compréhension du projet, échelle 1/200<sup>ème</sup> avec indication des locaux en fonction du programme remis. (Désigner la nature des locaux avec leur numérotation (par exemple, B.01 pour hall d'entrée, A.05 pour salle de réunion, etc.))
- 1.17.04 Des coupes verticales de principe de la façade à l'échelle 1/50<sup>ème</sup> permettant de mettre en évidence clairement les principes constructifs et les



matériaux proposés pour les façades, la toiture et la liaison avec le bâtiment existant avec une indication claire des cotes d'altitude.

- 1.17.05 Concept architectural, échelle libre (perspectives, photos de maquettes).
- 1.17.06 Partie explicative libre des principes clés liés à l'environnement et au développement durable.
- 1.17.07 Document annexe au format A4 relié comportant les indications quantitatives du projet et les descriptifs succincts suivants:
- Volumes et surfaces,
  - Descriptif succinct du projet, sur 3 pages maximum,
    - Concepts des matériaux de construction et de finition et concepts standards,
    - Concepts pour l'intégration dans le projet des concepts de développement durable et des considérations énergétiques.
- 1.17.08 Une copie des planches remises, réduites au format A3. Cette réduction est impérative pour permettre les examens préalables du dossier et ne sera pas affichée pour le jugement.
- 1.17.09 Un CD-Rom, avec indication de la devise du concurrent, où seront enregistrées les planches graphiques remises par le concurrent, ainsi que les documents format A4.
- 1.17.10 Une maquette à l'échelle 1/500<sup>ème</sup> sur support remis aux concurrents, avec indication de la devise.
- 1.17.11 Une enveloppe cachetée identifiable par la devise du concurrent, contenant la fiche d'identification (document 1.14.14), indiquant le nom de l'auteur et de ses collaborateurs.

## 1.18 PRÉSENTATION DES DOCUMENTS ET MAQUETTE

---

**L'organisateur précise que les participants ne peuvent présenter qu'un seul sujet, à l'exclusion de toute variante.**

**Cinq planches au maximum de format A0 sont admises.**

**Présentation horizontale, longueur 1189 mm – hauteur 841 mm**

La devise du concurrent et la numérotation des planches seront inscrites sur la planche A0 en haut à droite.

La devise sera composée de 5 lettres ou chiffres au minimum et 13 au maximum.

Le concurrent doit respecter **impérativement** le format mentionné, la présentation horizontale et l'emplacement de la devise (1.14.12).

Seul le système métrique est admis.

La présentation de la planche est libre (noir et blanc ou couleur). La seule contrainte de présentation est que le rendu soit compréhensible et lisible.

Tous les textes seront présentés dans l'une des langues officielles de l'OMC soit le français, l'anglais ou l'espagnol.

Aucun rapport ni document annexe autre que ceux indiqués au paragraphe 1.17 ne sera admis.

La maquette devra être blanche y compris la végétation. Des parties transparentes ou translucides sont admises.

## 1.19 IDENTIFICATION ET ANONYMAT

---

**Les projets seront soumis dans l'anonymat le plus strict.**

La devise du concurrent doit être indiquée sur tous les éléments du rendu, tels que plans, cartables, emballages ainsi que sur l'enveloppe cachetée contenant la fiche d'identification de l'auteur du projet et des collaborateurs.

**Tous les documents et emballages du projet comporteront, en plus de la devise du concurrent, la mention "CONCOURS EXTENSION OMC".**

Le non-respect de l'anonymat entraînera l'exclusion au jugement.

Le Jury, à l'issue du jugement, établira un rapport du jugement et formulera les recommandations pour la suite à donner et lèvera l'anonymat. Ce rapport sera envoyé à chaque concurrent ayant participé au jugement.

## **1.20 REMISE DES PROJETS ET MAQUETTES**

---

Les documents du projet doivent être remis sous le couvert de l'anonymat soit en portefeuille, soit en rouleau et devront être reçus par l'organisateur au plus tard le:

**19 décembre 2008 à 18 heures**  
(heure locale de Genève), à  
FIPOI  
CONCOURS EXTENSION OMC  
Rue de Varembe 15 – Case postale 13  
1211 GENEVE 20 – SUISSE

Chaque concurrent devra s'organiser pour veiller à ce que ses documents soient remis dans les délais.

Tous les documents, emballages du projet comporteront impérativement la mention:

"CONCOURS EXTENSION OMC"  
ET LA DEVISE DU CONCURRENT

Les maquettes seront également remises sous le couvert de l'anonymat, elles seront réceptionnées au même moment que les documents du projet.

**Toute prolongation du délai est exclue.**

**Le non-respect du délai entraînera l'exclusion au jugement sans recours possible.**

## **1.21 PROPRIÉTÉ DES PROJETS**

---

Les projets primés restent propriété de l'auteur et les documents y relatifs deviennent propriété du Maître de l'ouvrage.

Le Maître de l'ouvrage n'a le droit d'utiliser les propositions contenues dans ces projets que pour la réalisation de l'ouvrage faisant l'objet de cette étude.

Les documents relatifs aux projets primés seront conservés par le Maître de l'ouvrage; ceux relatifs aux projets non primés pourront

être repris par leurs auteurs à la fin de l'exposition. Les dates et lieux de retrait seront précisés ultérieurement.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents ou maquettes relatifs à un projet.

## **1.22 PUBLICATION DU PROJET**

---

Tous les concurrents qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve et à ne pas le rendre public avant l'annonce officielle des résultats, sous peine d'exclusion du concours.

Le Maître de l'ouvrage se réserve tout droit de publication pour l'ensemble des projets remis et acceptés par le Jury.

Le résultat du concours sera publié dans des revues spécialisées et professionnelles choisies par le Maître de l'ouvrage, avec indication du nom des auteurs du projet. Le Maître de l'ouvrage n'est pas tenu de consulter les auteurs du projet en cas de publication.

## **1.23 EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS**

---

À l'issue du concours, l'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition publique de dix jours ouvrables, à une date et en un lieu qui seront annoncés par voie de presse au public et directement aux concurrents. Le nom des auteurs de tous les projets sera porté à la connaissance du public. La date d'exposition envisagée est février 2009.

## 2. CAHIER DES CHARGES

---

### 2.01 OBJET DU CONCOURS

---

L'OMC organise un concours de projets d'extension du Centre William Rappard afin de construire un édifice permettant de répondre à sa croissance et de regrouper, sur un seul site, l'ensemble de son personnel et de ses activités.

Le siège de l'OMC est situé au "Centre William Rappard" (CWR) à Genève.

Il fera l'objet d'une rénovation qui entraînera des transformations importantes mais ne modifiera pas la nature des volumes ni des façades extérieures. Ce projet est communiqué aux concurrents. L'extension est une prolongation de cette rénovation qui constituera la première grande étape de réorganisation de l'OMC sur ce site.

Le bâtiment existant fait partie du patrimoine genevois. Son emplacement sur un site exceptionnel au bord du lac, dans un parc arborisé ouvert au public et très fréquenté par les Genevois, lui confère une aura exceptionnelle dans le canton.

L'extension du CWR représente un enjeu architectural et urbanistique important, tant par le besoin d'adaptation au site, de dialogue avec le bâtiment existant, de fonctionnalité pour l'utilisateur comme de respect d'un lieu cher à la population genevoise.

Le bâtiment a été construit en 1926 pour le Bureau international du travail, suite à un concours d'architecture. D'importantes œuvres d'art et des éléments décoratifs se référant au travail et aux métiers ont été incorporées au bâtiment. Des sculptures, des peintures et d'autres objets décoratifs ou utilitaires lui apportent un caractère très marqué.

Des extensions ont été réalisées en 1937 et en 1949. L'aile Est en premier et l'aile Sud en second.

Le bâtiment, dénommé depuis 1977 Centre William Rappard (CWR), abrite depuis 1995 le siège de l'OMC. Celle-ci s'est fixé comme objectif de faire face sur ce site à son évolution, d'actualiser les équipements existants, tant au niveau technique que représentatif, et de réaliser une extension pour couvrir l'ensemble de ses besoins.

Les concurrents devront tenir compte du site et du bâtiment existant dans leur projet qui portera sur:

- une extension du CWR accueillant au minimum 300 places de travail (de 11'000 à 13'000 m<sup>2</sup> bruts),
- un parking souterrain de 200 places.

Le bâtiment de sécurité à l'entrée du campus fait partie de ce programme. Il ne fera pas l'objet d'un jugement par le Jury. Les propositions des candidats alimenteront la réflexion sur la conception de cet espace du projet qui sera développée ultérieurement en partenariat avec l'ensemble des services concernés.

L'OMC recherche une solution dont les qualités urbanistiques, architecturales et fonctionnelles soient en adéquation avec le site et avec les solutions environnementales actuelles.

Les concurrents doivent proposer des solutions économiques concernant les coûts d'exploitation et d'entretien et des concepts architecturaux et techniques respectueux de la protection de l'environnement et des critères du développement durable.

La qualité de l'insertion dans le site, de l'expression architecturale, du fonctionnement du bâtiment et de son accessibilité sont les objectifs du concours au même titre que la fiabilité du coût de construction.

## **2.02 OBJECTIFS DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE**

---

Le bâtiment projeté sera une extension qui, en plus de répondre au programme et aux objectifs fonctionnels, devra s'intégrer avec élégance dans le site.

Le débat est déjà engagé dans le canton sur le bien-fondé d'une extension du CWR dans ce parc magnifiquement arborisé et accessible au public.

Cette extension étant une nécessité, l'objectif du Maître de l'ouvrage est de la réaliser avec une qualité d'insertion remarquable.

Les projets devront éviter le mimétisme sans pour autant être en confrontation avec l'existant. L'extension, qui devra être reliée physiquement au bâtiment existant, doit dialoguer en harmonie avec lui et avec le site. Il devra à la fois exprimer la transparence, le pragmatisme, la flexibilité, la solidité et le caractère international de l'OMC.

L'OMC considère que la qualité du projet sera un facteur décisif pour la réussite de ses propres objectifs.

Le Maître de l'ouvrage souhaite un édifice performant sur le plan de l'aménagement des bureaux pour ses services. La bibliothèque et le restaurant sont des éléments représentatifs dans ce contexte. L'extension abritera aussi l'unité de reproduction de documents.

Les besoins des différentes divisions de l'OMC sont très variables. Le bâtiment projeté doit pouvoir s'adapter très facilement à l'évolution de l'Organisation dans le temps. Ses espaces devront pouvoir être adaptés à d'autres affectations et être modulables.

Les surfaces de bureaux doivent être faciles à convertir, si nécessaire, en espaces paysagés, individuels ou mixtes, à des coûts d'investissement comme d'exploitation raisonnables.

L'OMC souhaite réaliser un projet d'un coût de réalisation modéré et économique en frais annuels d'exploitation.

Le Maître de l'ouvrage désire réaliser un bâtiment où les notions de qualité de vie, de qualité architecturale et de respect des aspects écologiques (énergie et environnement) feront l'objet d'un soin tout particulier.

L'OMC, ayant obtenu de ses instances décisionnelles l'aval pour l'étude de ce projet, a fixé comme date d'emménagement de cette extension la fin 2012 au plus tard.

### **2.03 INTERVENTIONS SUR SITE**

---

Les concurrents devront impérativement insérer le nouvel édifice dans le volume défini par le périmètre de construction tel que défini dans les documents 1.14.02 et 1.14.04.

Ce périmètre a été défini par rapport à une contrainte incontournable qui est la conservation et la survie des arbres du parc répertoriés avec les autorités cantonales compétentes.

Lors de l'exécution du projet, toutes les mesures seront prises pour conserver et ne pas porter atteinte à la végétation protégée.

Une remise en cause de ce périmètre, même partielle, ne peut en aucun cas être envisagée.

À l'intérieur de ce périmètre de construction, la liberté de situer le projet est totale, sous réserve du respect des règles et dispositions légales énoncées dans le point 2.04 "Périmètre du concours et dispositions légales".

Les concurrents sont rendus attentifs au fait que malgré la complexité des accès, aucune barrière architecturale ne devra subsister pour les handicapés.

Les concurrents doivent prendre en considération le fait que les accès à l'édifice devront faire l'objet d'un contrôle strict, pour des raisons impératives de sécurité, tout en traitant ses abords avec le plus grand soin du point de vue des aménagements paysagers.

Il est joint pour l'information des candidats un plan du périmètre de sécurité que l'OMC souhaite réaliser, document n° 1.14.06.

## **2.04 PÉRIMÈTRE DU CONCOURS ET DISPOSITIONS LÉGALES**

---

Les concurrents devront impérativement respecter pour le projet le périmètre de construction défini sur la parcelle faisant l'objet du concours.

Une remise en cause, même partielle, ne peut en aucun cas être envisagée sous peine d'exclusion.

Le concours relatif à l'extension et au parking doit impérativement s'insérer dans le volume défini par le périmètre de construction défini dans les documents 1.14.02 et 1.14.04.

À l'intérieur de ce périmètre de construction "au sol et en volume", la liberté de situer le projet est totale, sous réserve de respecter les règles énoncées dans les documents 1.14.02 et 1.14.04.

Les candidats sont rendus attentifs au fait qu'aucune barrière architecturale pour les handicapés ne devra subsister dans le projet.

Concernant les gabarits, les contraintes principales sont:

- Le périmètre au sol à ne pas dépasser
- La hauteur de construction maximum à ne pas dépasser (cote d'altitude maximale)
- La distance de vue droite à respecter impérativement entre façades type patio.

Les projets devront répondre aux dispositions légales et réglementaires en vigueur à Genève et en Suisse:

- La Loi cantonale et son règlement d'application portant sur les constructions et installations diverses, consultables sur le site Internet <http://www.geneve.ch/legislation/welcome.html>
- Le règlement concernant les mesures en faveur des personnes handicapées dans le domaine de la construction – L 5.05.06
- Les normes, règlements et recommandations de la Société Suisse des Ingénieurs et Architectes (SIA) portant sur la construction, les installations et équipements.



- Les normes directives en vigueur, conditions et recommandations de l'Association des Établissements cantonaux d'Assurance contre l'Incendie (AEAI).

ainsi qu'au document:

- WTO Security Risk Assessment.

## **2.05 CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CONSIDÉRATIONS ÉNERGÉTIQUES**

---

L'action de l'OMC s'inscrit dans une démarche de développement durable. Cette volonté doit transparaître dans l'architecture du bâtiment et dans l'aménagement de la fraction du parc que les participants au concours sont appelés à transformer.

L'articulation des espaces et l'organisation générale doivent privilégier le contact, la communication et les relations humaines. La qualité des espaces devra être pensée pour offrir des conditions de travail favorables aux utilisateurs. Les volumes seront conçus de manière à donner le plus de choix et de flexibilité possibles dans l'aménagement.

L'OMC a la volonté de construire un bâtiment nécessitant une consommation d'énergie très basse et exploitant les sources d'énergie immédiatement disponibles sur le site (eau du Lac (projet GLN), ensoleillement, mouvements d'air, végétation, caractéristiques des sols, ressources énergétiques).

Le bâtiment devra répondre aux exigences du label suisse de haute performance énergétique Minergie-P ([www.minergie.ch](http://www.minergie.ch)).

L'économie du projet dans le sens du développement durable ne se limitera pas au bas coût de construction et d'exploitation imposé par le cahier des charges.

Elle se mesurera par:

- La qualité globale du projet et l'intelligence environnementale de la proposition.
- L'économie et la simplicité des moyens mis en œuvre (y compris les installations techniques), les faibles coûts d'exploitation et la durée de vie de l'objet architectural.
- L'évaluation du risque de dépassement budgétaire de la proposition lors de la phase de réalisation.

L'adéquation entre la qualité architecturale proposée et les principes de développement durable sera évaluée par le Jury du concours sur la base des 7 critères suivants:

**1. Économie du sol**

- Optimiser l'emprise au sol
- Éviter les espaces résiduels de peu de valeur
- Limiter les mouvements de terre
- Respecter les espaces verts et écosystèmes
- Favoriser la perméabilité des surfaces horizontales

**2. Concepts de construction**

- Concordance des concepts architecturaux et techniques
- Simplicité des formes, des structures et des équipements techniques
- Efficience et pérennité
- Favoriser les cloisons non porteuses
- Protéger les façades contre les intempéries

**3. Choix des matériaux de construction**

- Tenir compte de l'origine des matières premières
- Utiliser des matériaux à faible impact environnemental, non polluants, recyclables et demandant peu d'entretien
- Bannir les matériaux pouvant présenter un risque pour la santé humaine
- Gérer des risques de pollution par les équipements, par l'entretien ou la maintenance

**4. Mode de construction et gestion du chantier**

- Limiter les nuisances du chantier sur le bâtiment existant en exploitation et sur le parc public
- Minimiser les mouvements de terre
- Tenir compte des possibilités d'approvisionnement local en ressources et matériaux

**5. Utilisation du bâtiment**

- Convergence entre concept architectural, qualité de l'enveloppe, besoins de chaleur et de rafraîchissement
- Favoriser l'utilisation des apports solaires en hiver et gestion des risques de surchauffe en été
- Favoriser l'utilisation de la lumière naturelle
- Utiliser des énergies renouvelables, telles que le système Genève-Lac-Nations (GLN) qui utilise l'eau du lac pour le rafraîchissement et le chauffage
- Minimiser la consommation d'électricité
- Économiser l'eau potable (chaude et froide)
- Favoriser l'utilisation de l'eau de récupération
- Assurer un confort hygrothermique, acoustique, visuel et olfactif des utilisateurs

**6. Entretien et transformations futures**

- Garantir la flexibilité des espaces et des structures
- Garantir l'adaptabilité des installations techniques
- Garantir l'accessibilité aux installations techniques

**7. Démolition en fin de vie**

- Permettre une déconstruction simple
- Favoriser le tri et la valorisation des matériaux de démolition

Ces concepts d'évaluation sont d'importance égale et seront appréciés dans leur globalité dans les critères d'appréciation.

Le candidat, dans la conception et la démarche de sa proposition, doit prendre en compte ces préoccupations environnementales et d'exploitation.

Pour information, références, documentation:

- Minergie-P ([www.minergie.ch](http://www.minergie.ch))
- Norme SIA 180 éd. 1999
- Norme SIA 380/1:2007
- Norme SIA 380/4 éd. 1995
- Norme SIA 382/1:2007
- Documentation SIA d0164
- Site du GLN [www.mieuxvivre.ch](http://www.mieuxvivre.ch)

## 2.06 CRITÈRES D'APPRÉCIATION

---

Le Jury retient comme critères prépondérants la qualité et la cohérence du projet en adéquation avec le site, ainsi que l'adéquation de la réponse au programme et aux objectifs du Maître de l'ouvrage.

Les propositions seront jugées sur la base des critères suivants:

### 1. Concept urbanistique

La qualité générale de l'insertion du projet dans le site.  
La volumétrie et la définition des accès.

### 2. Concept architectural

La qualité architecturale de la proposition, relation entre les différentes activités du programme, qualité des parcours.

### 3. Qualité de fonctionnement

La qualité de l'organisation proposée, des circulations intérieures et extérieures.  
La flexibilité d'utilisation des lieux.

#### **4. Qualité économique et écologique du projet**

L'adéquation entre le concept de construction, le concept énergétique, le concept des matériaux et les aspects économiques.

L'ensemble de ces critères n'est pas exhaustif. L'ordre dans lequel ils sont mentionnés ne correspond pas nécessairement à un ordre de priorité.

### 3. PROGRAMME

---

L'extension du CWR devra pouvoir accueillir au minimum 300 places de travail et des activités de services en liaison avec le bâtiment existant rénové.

La communication entre l'extension et le bâtiment existant rénové devra être aisée.

L'OMC souhaite pouvoir vivre et s'organiser sur ce site selon un concept d'espace fluide sans entraves architecturales.

Les 1'100 employés du Secrétariat devront pouvoir utiliser l'ensemble des espaces et infrastructures mis à leur disposition.

Une des préoccupations majeures du concept du projet est la communication et la fluidité entre services répartis dans les divers bâtiments qui composeront le siège de l'OMC.

Le programme du concours est divisé en trois parties distinctes:

- une extension du CWR accueillant 300 places de travail au minimum (de 11'000 à 13'000 m<sup>2</sup> bruts),
  - un parking souterrain de 200 places,
  - un bâtiment de sécurité à l'entrée du campus,
- Les surfaces indiquées correspondent à des surfaces nettes minimales (surface intérieure des locaux utiles).
  - Est laissé à l'appréciation des concurrents le dimensionnement des espaces nécessaires: à la circulation, au transport des personnes et des marchandises (ascenseurs, monte-charge), aux voies d'évacuation de secours, aux installations techniques de distribution verticale et horizontale et aux dispositifs structurels.
  - Lorsqu'un espace doit impérativement avoir un éclairage naturel ou une communication visuelle directe avec l'extérieur, le sigle "EN" suivra le dimensionnement ou la description. En l'absence du sigle "EN", l'éclairage naturel est laissé à l'appréciation du concurrent.
  - L'ensemble des espaces devra être accessible par les personnes handicapées.

### **3.01 EXTENSION – DÉFINITION DES LOCAUX**

---

Le programme des locaux est subdivisé en sept entités distinctes:

**3.01.A Administration – Espaces de bureaux**

**3.01.B Hall – Réception**

**3.01.C Restaurant**

**3.01.D Bibliothèque**

**3.01.E Reproduction de documents / courrier envoi & distribution**

**3.01.F Archives – Locaux techniques – Aire de service**

**3.01.G Sécurité – Vestiaires**

### 3.01.A Administration – Espaces de bureaux

L'extension doit offrir au minimum 300 places de travail.

Il est extrêmement important que l'aménagement de la taille des bureaux soit souple et modulable en tout temps, sans interventions techniques majeures et onéreuses.

L'attention des concurrents est particulièrement attirée sur le fait que les déplacements de cloisons doivent être réalisables dans le cadre d'un réaménagement et qu'il est de ce fait impératif que la conception du projet tienne compte de ce besoin de souplesse.

Les critères de dimensionnement standard des bureaux modulables sont les suivants:

BUREAUX DE DIRECTION	25 m <sup>2</sup>
BUREAUX INDIVIDUELS	12 m <sup>2</sup>
BUREAUX 2 PERSONNES	15 m <sup>2</sup>
BUREAUX 3/4 PERSONNES	30 m <sup>2</sup>

Le programme des bureaux ne prévoit pas à ce jour d'attributions précises puisque l'édifice est une extension du siège et que l'affectation des bureaux sera établie ultérieurement, en fonction des besoins de l'Organisation, d'où l'importance d'une conception modulable.

Avec ces critères le projet doit permettre, si le Maître de l'ouvrage le souhaite, de créer des espaces de bureaux paysagers.

Cette flexibilité d'aménagement est impérative pour l'utilisateur.

NUMÉROTATION	NATURE DES ESPACES	NOMBRE	SURFACE M2	TOTAL M2	EN
A.01	<b>Bureau de Direction</b>	12	25	300	EN
A.02	<b>Bureaux individuels</b>	90	12	1080	EN
A.03	<b>Bureaux pour 2 personnes</b>	95	15	1425	EN
A.04	<b>Bureaux pour 4 personnes</b>	10	30	300	EN
A.05	<b>Salle de réunion</b> À chaque niveau de bureaux, une salle de réunion.  Par niveau	1	40		EN
A.06	<b>Salle de conférence de département</b> Répartir 5 salles de conférence dans le projet.	5	40	200	EN
A.07	<b>Espace de détente</b> À chaque étage, avec distributeur de boissons.  Par niveau	1	15		EN
A.08	<b>Espace télécopie – reproduction</b> À chaque niveau de bureaux, un local technique regroupant le matériel de reproduction (photocopieur) et de télécopie utilisés par l'ensemble du personnel de l'étage doit être prévu.  Au minimum, par niveau	1	30		
A.09	<b>Local archives</b> Type Compactus léger pour rangement de dossiers  Au minimum, par niveau	1	30		
A.10	<b>Locaux sanitaires</b> 15 places de travail nécessitent en moyenne 2 toilettes séparées avec lavabos dans locaux indépendants. Les toilettes séparées pour hommes et pour femmes doivent être réparties en nombre suffisant par étages, compte tenu du nombre de places de travail. Des toilettes pour handicapés sont à prévoir pour chaque niveau. Des douches (hommes/femmes) sont à prévoir à chaque niveau. Surface à l'appréciation du concurrent.				



NUMÉROTATION	NATURE DES ESPACES	NOMBRE	SURFACE M2	TOTAL M2	EN
A.11	<b>Local de service maintenance</b> Ce local est à disposition du personnel de la maintenance et du nettoyage. Il sera équipé d'un point d'eau (froide et chaude). Au minimum, par niveau	1	15		

### 3.01.B Hall – Réception

Le hall d'entrée devra être un lieu d'accueil de l'extension.

Il ne jouera en aucun cas de rôle représentatif ou d'entrée principale.

NUMÉROTATION	NATURE DES ESPACES	NOMBRE	SURFACE M2	TOTAL M2	EN
<b>B.01</b>	<b>Hall d'entrée</b> Il devra permettre d'accéder aux différentes fonctions décrites dans le programme. Il peut servir d'espace de détente, de lieu de rencontre, d'exposition.	1	300	300	
<b>B.02</b>	<b>Locaux sanitaires</b> En adéquation avec le projet. Surface à l'appréciation du concurrent.	1			

## 3.01.C Restaurant

NUMÉROTATION	NATURE DES ESPACES	NOMBRE	SURFACE M2	TOTAL M2	EN
C.01	<p><b>Restaurant / Cafétéria</b> Restaurant pendant les heures de repas, cafétéria le reste du temps, cet espace est un lieu de rencontre pour l'ensemble des utilisateurs du bâtiment, les visiteurs et les participants aux conférences.</p> <p>Cet espace peut également servir pour l'organisation le soir de réceptions.</p> <p>Un prolongement sur l'espace extérieur type terrasse jardin est souhaité.</p> <p>D'une capacité de 300 places, l'aménagement du restaurant et cafétéria devra permettre une organisation de la distribution des plats et boissons selon les principes du self-service.</p> <p>Un monte-charge ou un autre moyen de liaison doit relier la cuisine aux locaux de préparation, de stockage, de réception des marchandises, des chambres froides et des évacuations des déchets.</p>				
	<p>Restaurant, cafétéria 300 places assises.</p> <p>Cuisine chaude et zone de distribution.</p> <p>Surfaces à titre indicatif.</p>	1	400	400	EN
C.02	<b>Salle à manger privée</b>	1	40	40	EN
C.03	<p><b>Locaux de préparation cuisine</b> Cet espace de préparation regroupe un ensemble d'activités liées au fonctionnement du restaurant/cafétéria.</p> <p>Un monte-charge ou autre moyen de liaison doit relier les locaux de préparation au restaurant/cafétéria.</p> <p>La proximité de l'aire de service est également très importante pour la réception quotidienne des marchandises ainsi que pour l'évacuation des déchets alimentaires.</p>				

NUMÉROTATION	NATURE DES ESPACES	NOMBRE	SURFACE M2	TOTAL M2	EN
	<p>Les locaux de préparation sont affectés aux activités suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préparation de la cuisine (un local),</li> <li>▪ Conservation des mets (un local),</li> <li>▪ Économat cuisine,</li> <li>▪ Stockage du matériel (vaisselle, couverts, nappes, etc.),</li> <li>▪ Stockage des vins et spiritueux.</li> </ul> <p>Arrivage des livraisons (un local).</p> <p>Stockage des services et plateaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avant lavage (un local),</li> <li>▪ Tunnel de lavage,</li> <li>▪ Stockage des déchets de cuisine en containers avant évacuation (un local),</li> <li>▪ Chambres froides.</li> <li>▪ Un bureau pour le chef de cuisine.</li> </ul> <p>Le personnel qui travaille dans ces locaux s'occupe également du restaurant/caféteria. Le temps de présence dans ces locaux est inférieur à 50%. L'éclairage naturel n'est pas obligatoire.</p> <p>L'ensemble de ces activités regroupées occupera une surface d'environ:</p> <p>Surface à titre indicatif, est laissée à l'appréciation du concurrent.</p>	1	250	250	
<b>C.04</b>	<p><b>Local de rangement</b> Local de rangement pour les tables et chaises lors de l'organisation d'une réception.</p>	1	50		
<b>C.05</b>	<p><b>Sanitaires</b> L'espace sanitaire doit être dimensionné en fonction de la capacité du restaurant, caféteria. Surface à l'appréciation du concurrent.</p>				
<b>C.06</b>	<p><b>Vestiaires, sanitaires</b> Vestiaires, sanitaire / douches pour le personnel de cuisine</p>	2	30	60	

### 3.01.D Bibliothèque

La bibliothèque est un espace important dans le cadre du fonctionnement de l'OMC.

Cet espace devra avoir les qualités requises tant dans sa convivialité que dans ses performances acoustiques.

NUMÉROTATION	NATURE DES ESPACES	NOMBRE	SURFACE M2	TOTAL M2	EN
D.01	Bureau administratif	2	15	30	EN
D.02	Salle de lecture	1	200	200	EN
D.03	Présentoirs, rangement bibliothèque	1	350	350	(EN)
D.04	Local pour archives périodiques, documents à proximité	1	200	200	
D.05	Locaux sanitaires En adéquation avec le projet. Surface à l'appréciation du concurrent.	1			

### 3.01.E Reproduction de documents / courrier envoi & distribution

La reproduction des documents est une activité importante pour l'OMC.

L'accessibilité pour le déchargement et chargement du papier livré par palettes est à prendre en considération pour la localisation des locaux.

Charge 1'000kg/m<sup>2</sup>

La quantité de documents à distribuer dans cette extension est un élément important à prendre en considération.

Le Maître de l'ouvrage souhaite une grande fluidité dans le cheminement.

NUMÉROTATION	NATURE DES ESPACES	NOMBRE	SURFACE M2	TOTAL M2	EN
<b>E.01</b>	<b>Local d'imprimerie</b> Impression, réception et préparation des documents. Ce local devra être situé à proximité de l'aire de service.	1	500	500	
<b>E.02</b>	<b>Local de stockage</b> Attenant à l'imprimerie	1	300	300	
<b>E.03</b>	<b>Local courrier, réception, envoi, enregistrement et distribution</b>	1	200	200	

### 3.01.F Archives – Locaux techniques – Aire de service

#### **Archives – stockage documentations:**

Les archives et leur stockage sont une donnée importante pour l'OMC.

L'accessibilité pour le déchargement et chargement du papier livré par palette est à prendre en compte pour la localisation de ces locaux.

Charge 1'000kg/m<sup>2</sup>.

#### **Locaux techniques:**

La position de la nature des locaux techniques, liée à la production d'énergie, au confort thermique et à sa diffusion, doivent contribuer à la recherche de réduction des coûts de construction, d'exploitation et d'entretien de l'édifice.

Il est souhaitable de prévoir des liaisons verticales rationnelles assurant une souplesse d'utilisation des espaces de bureaux que l'on souhaite modulable.

#### **Aire de service:**

Accès discret de service pour livraison des marchandises pour l'exploitation du bâtiment (restaurant, imprimerie, archives).

NUMÉROTATION	NATURE DES ESPACES	NOMBRE	SURFACE M2	TOTAL M2	EN
F.01	<b>Locaux techniques des installations</b> nécessaires au fonctionnement de l'édifice: chaud, froid, ventilation, eau, téléphone, gaz, pompes, machineries, ascenseur (pour mémoire). Surface à titre indicatif		500		
F.02	<b>Locaux en superstructure</b> Les locaux projetés en superstructure qui abriteront les diverses installations techniques et de maintenance – ventilation, rafraîchissement, ascenseurs, monte-charge, escaliers de service, matériel de nettoyage fixe et mobile – devront être intégrés dans un projet qui s'apparente à une cinquième façade. Le Maître de l'ouvrage souhaite que les installations techniques en toiture ne soient pas importantes.				

NUMÉROTATION	NATURE DES ESPACES	NOMBRE	SURFACE M2	TOTAL M2	EN
<b>F.03</b>	<b>Local informatique</b> Local climatisé avec faux-plancher centralisant les activités informatiques, salle des serveurs IT et centre de données. Accès aux seules personnes accréditées.	1	180	180	
<b>F.04</b>	<b>Local d'entreposage informatique</b> Local de stockage du matériel informatique.	1	30	30	
<b>F.05</b>	<b>Local de stockage maintenance</b>	1	100	100	
<b>F.06</b>	<b>Économat bureaux</b> Entrepôt du matériel de bureau. Fourniture, poids à prendre en considération 1'000kg/m2.	1	100	100	
<b>F.07</b>	<b>Local d'archives OMC</b> Poids à prendre en compte pour le stockage 1000kg/m2. Transport par palettes (1.20 x 0.80m).	1	500	500	
<b>F.08</b>	<b>Stockage meubles et équipement</b>	1	200	200	
<b>F.09</b>	<b>Chambres froides</b> Local de stockage des marchandises / restaurant pour marchandise périssable (livraisons destinées à la cuisine) chambre froide à proximité de l'aire de service.	2	15	30	
<b>F.10</b>	<b>Aire de service</b> Cette aire de service sera située à un emplacement discret sur le plan visuel pour le fonctionnement de la maintenance et de la livraison des marchandises nécessaires aux activités du bâtiment.  Cette aire de service doit être facile d'accès pour le fonctionnement et l'alimentation de la cuisine, et depuis les lieux de stockage et les archives.  Son emplacement et son dimensionnement sont laissés à l'appréciation du concurrent.				
<b>F.11</b>	<b>Containers</b> Locaux de stockage des containers à papiers et autres déchets y compris cuisine à proximité de l'aire de service.	1	90	90	



NUMÉROTATION	NATURE DES ESPACES	NOMBRE	SURFACE M2	TOTAL M2	EN
<b>F.12</b>	<b>Monte-charge de service</b> Un monte-charge de service permettant d'accéder à l'ensemble des étages de l'extension (transport – mobilier – maintenance – restaurant).				
<b>F.13</b>	<b>Locaux sanitaires</b> En adéquation avec le projet. Surface à l'appréciation du concurrent.				

### 3.01.G Sécurité – Vestiaires

Cet espace devra être situé à proximité du hall d'accueil dans une situation stratégique qui lui permettra de jouer le rôle qui lui est dévolu de "contrôle et sécurité", avec un espace attenant vestiaire, et un local consignes.

NUMÉROTATION	NATURE DES ESPACES	NOMBRE	SURFACE M2	TOTAL M2	EN
<b>G.01</b>	<b>Espace et local de contrôle</b>	1	30	30	
<b>G.02</b>	<b>Vestiaire, local de consignes</b> Lieu où l'on peut déposer des objets personnels.	1	60	60	

### 3.02 PARKING

---

Le traitement des accès est l'une des caractéristiques architecturales ayant une grande importance dans ce contexte.

L'accès au parking et à l'aire de service devra s'intégrer le plus discrètement possible dans le site et respecter impérativement les contraintes qualitatives environnantes que l'on souhaite préserver.

NUMÉROTATION	NATURE DES ESPACES	NOMBRE	SURFACE
3.02.1	<b>Parking souterrain</b> 200 places de stationnement sont à prévoir. L'accès à ces places doit être fluide. Contrôle d'accès.	200 places	
3.02.2	<b>Parking de service</b> Des places de stationnement ponctuelles seront aménagées à proximité de l'aire de service pour les véhicules des intervenants extérieurs (expédition, réception, distribution...), si celle-ci est située dans le parking.	10 places	
3.02.3	<b>Espace pour les deux-roues</b> Un emplacement exclusivement réservé pour les bicyclettes et deux-roues motorisés est à prévoir.	150 places	
3.02.4	<b>Parking extérieur</b> Places de stationnement éventuelles. Laisser à l'appréciation du concurrent.		

### 3.03 ENTRÉE ESPACE SÉCURITÉ

---

L'OMC doit sécuriser l'ensemble de son périmètre en conformité avec le concept global de sécurité (Security Risk Assessment) comme l'ensemble des organisations internationales à Genève.

Il est remis aux concurrents un document 1.14.06 qui indique le flux des accès de l'entrée imaginé à ce jour avec des spécialistes de la circulation et du contrôle, ainsi que le positionnement de la clôture extérieure sécurisée et son détail de conception.

Il est demandé aux candidats de proposer dans le contexte indiqué sur le plan ou dans le cas d'une autre implantation, le projet d'un bâtiment "Entrée Espace Sécurité" mais ceci toujours dans le même périmètre indiqué sur plan.

Dans ce bâtiment, sont concentrées les activités liées au contrôle de sécurité, orientation, information, filtrage des personnes et dépose des bagages.

Le souhait du Maître de l'ouvrage est d'avoir un espace convivial bien intégré qui représente le premier contact du visiteur avec l'OMC. Ce bâtiment, bien que faisant partie du programme du concours, sera traité ultérieurement en étroite collaboration avec l'ensemble des services de sécurité concernés.

NUMÉROTATION	NATURE DES ESPACES	NOMBRE	SURFACE M2	TOTAL M2	EN
<b>3.03.1</b>	<b>Réception et contrôle</b>	1	85	85	
<b>3.03.2</b>	<b>Accréditation</b>	1	15	15	
<b>3.03.3</b>	<b>Rayons X</b>	1	10	10	
<b>3.03.4</b>	<b>Salle pour bagages</b>	1	30	30	
<b>3.03.5</b>	<b>Locaux sanitaires</b> En adéquation avec le projet. Surface à l'appréciation du concurrent.				

### **3.04 AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS**

---

Les aménagements extérieurs font partie intégrante du projet. Le Maître de l'ouvrage attend des propositions cohérentes et subtiles qui permettront de créer des transitions harmonieuses entre les diverses constructions, entre la rue de Lausanne, très proche et très urbaine, et le lac, et entre le bâti et le parc. Ce lieu côté lac est ouvert au public et très fréquenté.

Les projets doivent tenir compte de cette volonté ainsi que de l'attachement historique de la population genevoise à ses parcs. Ils font en effet partie du patrimoine et cette sensibilité environnementale est présente dans la culture locale depuis des siècles.

Toutes les zones du projet doivent être accessibles aux personnes handicapées.

### 3.05 ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

---

Le Maître de l'ouvrage souhaite porter à la connaissance des concurrents deux aspects qui ne seront pas développés dans le cadre du concours mais dont le lauréat aura en partie la charge.

Ces deux problématiques concernent l'installation d'un périmètre "végétal" de sécurité autour des bâtiments et de la réalisation côté rue de Lausanne d'une marquise reliant tous les bâtiments de l'OMC "salles de conférence, bâtiment actuel, extension".

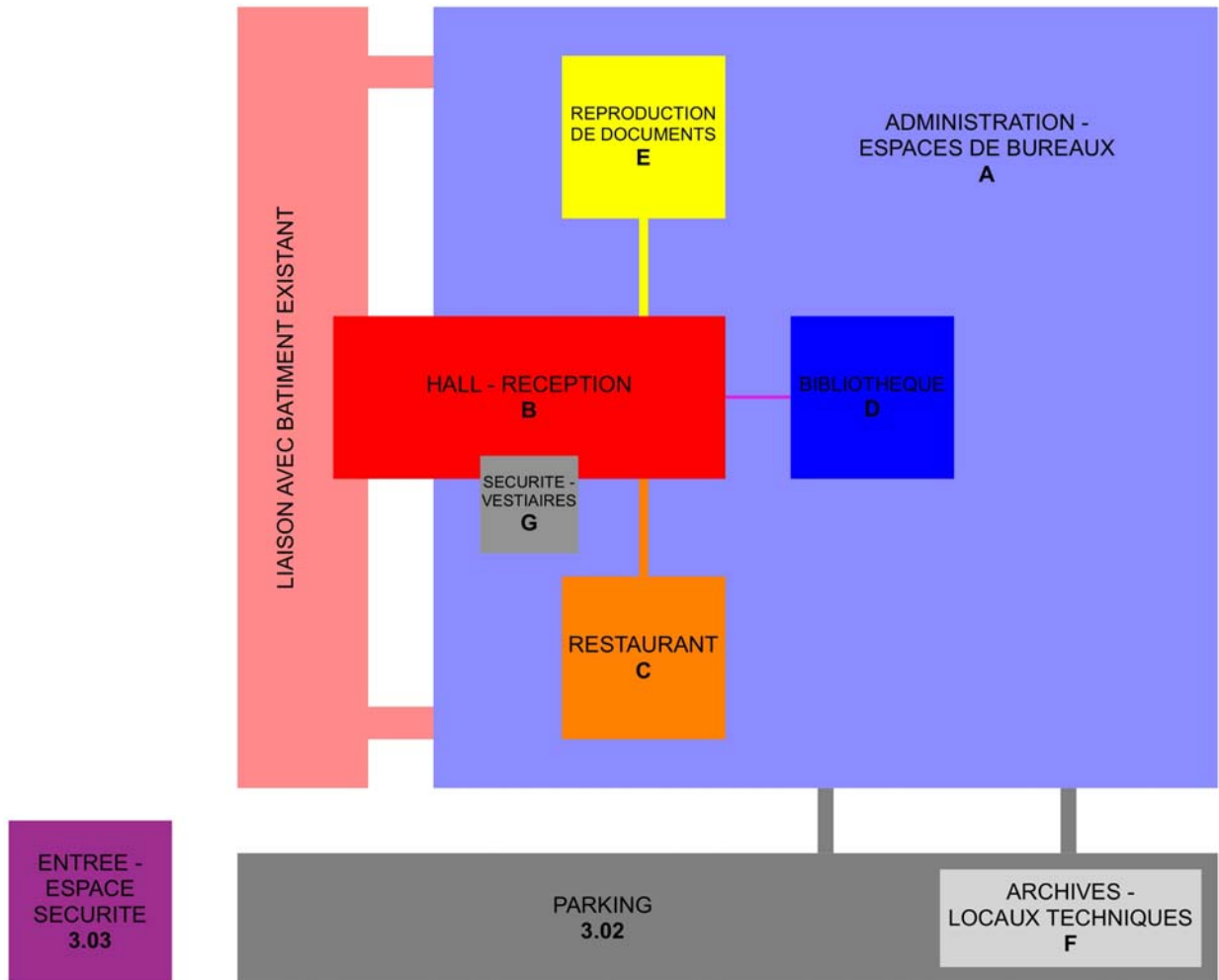
Le projet de périmètre de sécurité, de bâtiment de contrôle d'accès, de l'extension et de la marquise ont un impact important sur les lieux à échelle urbaine.

La marquise, élément reliant les divers bâtiments, est exclue du programme du concours mais fait néanmoins partie du projet et sera développée par le lauréat. En effet, d'une part le Maître de l'ouvrage souhaite que le projet aboutisse à la création d'un site unique et considère que la marquise est le trait d'union et la clé pour obtenir une unité fonctionnelle et visuelle de son langage architectural. Et d'autre part, la complexité des contraintes dont il faut tenir compte pour réussir ce trait d'union demande une plus ample connaissance du site que le lauréat acquerra ultérieurement en le parcourant et en s'en imprégnant pleinement.

L'installation d'un périmètre de sécurité ne doit pas restreindre l'usage du parc public. Au contraire, son design et son implantation doivent enrichir l'espace public et, dans la mesure du possible, l'améliorer. Le traitement des éléments paysagés doit permettre d'intégrer ces installations de façon harmonieuse sans pour autant renoncer aux exigences du programme.

Comme le siège de l'OMC se situe dans un parc public d'une grande valeur urbanistique et paysagère, le Maître de l'ouvrage a pour ambition de provoquer une réflexion globale en partenariat avec les autorités locales chargées des espaces verts et de l'urbanisme.

4. ORGANIGRAMME



## 5. APPROBATION DU JURY

---

Le présent document a été approuvé par le Jury:

**Président:** M. J. GARCES

**Membres:** M. R. YERXA

M. V. DO PRADO

M. T. LYNCH

M. A. PEREZ

M. M. MULLER

M. F. REINHARD

Mme T. GARCIA-GILL

Mme. I. CHAROLLAIS

Mme O. DECQ

Mme A. STAUFER

M. M. BARANI

M. J. BUGNA

M. M. GRABER

**Suppléants:** M. R. LUTHER

M. E. AMHOF

M. R. MAGNIN

M. A. MATHEZ

M. F. DE MARIGNAC

M. J.-P. STEFANI

**L'original de ce document est à disposition auprès du Maître de l'Ouvrage.**

Genève, le 1<sup>er</sup> septembre 2008